

Acte n°2024-05

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 avril 2024,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Renouvellement des conseils centraux automne 2024 : échange sur les modalités de vote

Les administrateurs ont échangé sur les différentes modalités de vote (à l'urne ou par vote électronique) pour les élections visant à renouveler les conseils centraux (Conseil d'administration, Commission de la recherche et Commission de la formation et de la vie universitaire) à l'automne 2024.

En terme organisationnel, les services chargés de la mise en œuvre des élections sont en tout état de cause fortement mobilisés par l'organisation de ces scrutins. On constate en revanche une charge de travail qui se répartit différemment selon la modalité retenue, le vote électronique nécessitant un lourd travail de préparation en amont du scrutin en lien avec la DRHAS et la DSI (fiabilisation des listes électorales et des SI de l'établissement) alors que le vote à l'urne mobilise plus fortement les jours de scrutin et pour le dépouillement (mobilisation des personnels, organisation logistique, reprographie, etc.)

La Présidente présente ensuite les taux de participation constatés en fonction de la modalité de vote choisie.

La comparaison des taux de participation des deux derniers scrutins visant à élire les représentants des personnels (2016 – vote à l'urne et 2020 – vote électronique) montre une nette augmentation de la participation des personnels enseignants-chercheurs et enseignants en cas de vote électronique. Une augmentation de la participation des personnels BIATSS peut être notée également mais dans une moindre mesure.

S'agissant des étudiants, les taux de participation restent faibles, sans écart significatif selon la modalité de vote mise en oeuvre. Les taux de participation des scrutins de 2020 (vote électronique) et de 2022 (vote à l'urne) sont en effet très proches, aux alentours de 10%.

Dans le cas du recours au vote électronique, les membres du Conseil font part de leur inquiétude sur la question des personnels qui sont éloignés du numérique. Sur ce point, il est confirmé qu'un accompagnement est bien prévu aussi bien pour les personnels que pour les étudiants.

Certains membres du Conseil estiment que le vote à l'urne est un élément important du temps fort institutionnel que constitue les élections aux conseils centraux, en permettant de rassembler la communauté universitaire à cette occasion. Des élus font part, également, de leur préférence pour le vote à l'urne en tant qu'il permet de maintenir le « rituel » du vote et de former à cette occasion les étudiants à ce geste citoyen.

Il est toutefois noté que le vote à l'urne présente l'inconvénient de mobiliser un nombre considérable de personnels, principalement des personnels BIATSS et que les dernières élections des représentants étudiants ont pu connaître des troubles à l'ordre, à proximité des bureaux de vote les jours de scrutin, ce qui doit aussi être pris en considération.

La Présidente conclut cet échange en indiquant que le choix de la modalité de vote sera effectué au plus tard avant la fermeture administrative estivale. Le comité électoral consultatif sera amené à rendre un avis sur l'arrêté portant organisation du scrutin, à la prochaine rentrée universitaire. Cet arrêté sera établi en tenant compte du choix de la modalité de vote retenue par la Présidente de l'Université, autorité responsable de l'organisation des élections.

Fait à Lyon, le 15 avril 2024
La Présidente

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 avril 2024
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 avril 2024